DELIBERATION N° 12

Versements anticipés de subventions et contributions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :36
Nombre de votants :39

LE 13 DECEMBRE DEUX MILLE DOUZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 décembre et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 1 à la question n° 57), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 21 à la question n° 67), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 1 à la question n° 24), M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 58).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle, M. BAZIN Jean (de la question n° 59 à la question n° 67).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme GILLET Christelle (de la question n° 58 à la question n° 67), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 1 à la question n° 20), M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 25 à la question n° 67), Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, M. BAZIN Jean à M. GAUTIER André (de la question n° 59 à la question n° 67).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'afin de permettre à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs engagements, notamment le paiement de salaires et dans l'attente du vote du budget 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission n° 1 réunie le 03 décembre 2012, d'autoriser le versement d'acomptes représentant trois douzièmes du montant de leurs subventions 2012, aux organismes suivants :

Organismes	**Imputation**	**Montant**
Estran	025 – 6574 – ST43	20 500 €
Comité Social du Personnel	020 – 6574 – PR10	52 800 €
Amicale des Employés Communaux	020 – 6574.6 – PR10	3 450 €
Dieppe Scène Nationale	314 – 6574 – PA33	127 500 €
Dieppe Universitaire Club	40 – 6574 – PA33	20 500 €
Office Municipal des Sports	40 – 6574.12 – PA33	11 250 €
CCAS de Dieppe	520 – 657362.1 – PA50	30 000 €
RPA du Pollet	520 – 657362.2 – PA50	53 300 €
CCAS de Neuville	520 – 657362.3 – PA50	15 000 €
RPA Mont Robin	520 – 657362.4 – PA50	24 565 €
Maison Jacques Prévert	422 – 6574.3 – PA41	63 250 €
Maison des Jeunes Maison Pour Tous	422 – 6574.41 – PA41	36 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	422 – 6574.5 – PA41	33 625 €
Oxygène	422 – 6574 – PA41	53 500 €
Football Club Dieppois	40 – 6574 – PA33	29 250 €
Maison des Jeunes (centre social Mosaïque)	422 – 6574.42 – PA41	13 000 €

Le versement des acomptes n'engage pas le budget de la Ville quant au montant définitif de la subvention 2013.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire